RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT

SENIORS FÉMININ à 11

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District du Val-d'Oise de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Championnat du Val-d'Oise Seniors Féminin à 11, réservée aux clubs libres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Départementale d'Organisation des Compétitions et du Calendrier est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District du Val-d'Oise de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Championnat Seniors Féminin à 11 se joue par matches "aller" et "retour" qui ne doivent pas se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

5.2 - CLASSEMENT

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 6 - TERRAINS

6.1 - a) Les équipes disputant le Championnat Féminin Seniors doivent obligatoirement avoir une installation classée au minimum au niveau T5. Une installation classée au niveau T6 peut toutefois être utilisée si celle-ci respecte tous les critères nécessaires pour le niveau de classement T5 à l'exception du critère relatif à la dimension des vestiaires.

Le club accédant au R3 F peut être autorisé par la Commission d'Organisation compétente à évoluer sur une installation classée au niveau T6 pendant les 3 premières saisons suivant son accession.

6.1 – b) Un club peut être autorisé à utiliser une installation classée au niveau Travaux si la mention du niveau à laquelle elle pourra prétendre à l'issue des travaux correspond au niveau minimum requis défini au a) du présent article.

6.1 – c) Dans le cas de la programmation d'un match en nocturne, le terrain doit être équipé d'une installation d'éclairage classée au minium au niveau E7. Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par le District du Val-d'Oise de Football.

6.2 - Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par le District du Val-d'Oise de Football.

Lors des engagements, un club peut demander à fixer le coup d'envoi de ses rencontres à domicile entre 14h30 et 18h00.

La Commission d'Organisation communique l'horaire retenu à l'ensemble des clubs en début de saison. Toute demande de modification de l'horaire initialement retenu intervenant au plus tard le mardi précédent le match sera validée sans l'accord du club visiteur sous réserve que le nouvel horaire se situe dans la plage horaire susvisée.

L'horaire du coup d'envoi des rencontres comptant pour la dernière journée de Championnat est quant à lui fixé par la Commission d'Organisation.

Les matches ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

AUTRES DISPOSITIONS : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 7 - QUALIFICATIONS - ÉQUIPES

Conformément aux R.G. de la FFF et aux articles 7, 8 et 38 du R.S du District du Val-d'Oise de Football les joueuses licenciées U18 F peuvent, sans limitation du nombre de joueuses de cette catégorie inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

Les joueuses licenciées U16 F et U17 F peuvent, dans la limite de cinq (5) inscrites sur la feuille de match (dont trois joueuses maximum d'une même catégorie), participer à cette épreuve, sous réserve d'avoir obtenu un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1.1 à 1.7 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football. Utilisation d'un ballon taille 5.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3, du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 et 44 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 30 – 30 bis et 30 ter du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément aux articles 31 et 31 bis du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 18 - INVITATIONS ET LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 19 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District du Val-d'Oise de Football sont applicables au Championnat Seniors Féminin à 11.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District du Val-d'Oise de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.